



## POLITIQUE

Numéro <b>GV-P04</b>	Titre <b>Administrateurs de Badminton Québec</b> <b>Rôle, comportement éthique et code de conduite</b>		
Version no	Date d'adoption	Résolution no	Date d'entrée en vigueur
1	2018-06-27	1709	2018-06-27
2	2019-02-18	1761	2019-02-18

### 1. Objet

La présente politique a pour objet d'encadrer les administrateurs de Badminton Québec, en complément des dispositions de ses Règlements généraux.

### 2. Directive associée

- GV-D04-1 – Gestion des conflits d'intérêt des administrateurs

### 3. Étendue

La composition du Conseil d'administration est stipulée à l'article 20 des Règlements généraux de Badminton Québec.

### 4. Rôles des administrateurs

- Les administrateurs du Conseil d'administration sont soumis aux obligations légales qui découlent de l'application du Code civil du Québec ainsi que de la Loi sur les compagnies en vertu de laquelle Badminton Québec détient son existence légale.
- Un administrateur accomplit les tâches prévues pour son poste par les Règlements généraux et les politiques de Badminton Québec ainsi que toute autre tâche qui lui est dévolue par le Conseil d'administration.
- Les administrateurs font la différence entre leur rôle d'administrateur élu de Badminton Québec et leurs autres implications en badminton, s'il y a lieu. Leurs décisions à titre d'administrateur doivent viser l'intérêt de Badminton Québec.
- Un administrateur peut remplir un autre rôle au sein de Badminton Québec. Il est alors soumis aux mêmes règles et conditions qu'une autre personne qui remplit ce même rôle sans être un administrateur.
- Un administrateur, autre que le président, qui est appelé ou invité à représenter officiellement Badminton Québec à l'externe, doit au préalable en obtenir l'autorisation du président ou de la direction générale. Toute représentation doit être compatible avec les buts, les orientations et les politiques de Badminton Québec.



- f) En dehors des réunions du Conseil d'administration, un administrateur ne peut pas engager le Conseil d'administration à moins d'une stipulation expresse au contraire.

## 5. Comportement éthique des administrateurs

- a) Les administrateurs doivent agir de bonne foi et avec compétence, prudence, diligence, efficacité, assiduité, équité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.
- b) Les administrateurs doivent faire preuve d'ouverture d'esprit et agir dans les meilleurs intérêts de Badminton Québec.
- c) Les administrateurs doivent divulguer au Conseil d'administration et à la direction générale les situations qui risquent de les placer en situation de conflits d'intérêts.
- d) Les administrateurs respectent la confidentialité de l'information qu'ils détiennent de par leur rôle et ce, même lorsqu'ils cessent d'être administrateurs de Badminton Québec.

Si un administrateur remplace le président du Conseil d'administration, il est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

- e) Les administrateurs développent leur compétence en gestion d'association.
- f) Les administrateurs s'efforcent de maintenir un climat favorisant les bonnes relations entre les intervenants, les bénévoles, les permanents et les membres de Badminton Québec afin que les rapports humains aient lieu dans l'équité et le respect dans le but d'éliminer la discrimination, le harcèlement et l'abus.

Les administrateurs sont assujettis, avec les ajustements requis, aux directives de Badminton Québec visant à contrer le harcèlement (RH-D01-5) et à assurer l'aptitude au travail (RH-D01-6).

## 6. Code de conduite des administrateurs

- a) Les administrateurs doivent avoir une conduite obligeante et modérée, l'un envers l'autre, durant et hors des réunions du Conseil d'administration.
- b) Les administrateurs doivent participer activement aux travaux et contribuer positivement aux discussions lors des délibérations du Conseil d'administration.
- c) Les administrateurs font preuve de sens démocratique et, plus particulièrement, respectent le droit d'expression et l'opinion d'autrui.
- d) Les administrateurs doivent faire preuve d'assiduité et de ponctualité lorsqu'ils représentent Badminton Québec.
- e) Les administrateurs ont la responsabilité de prendre connaissance de la documentation et de l'information qu'ils reçoivent.